

## 5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

### **Secteur des opérations régionales**

M<sup>me</sup> Sylvie Normand

Direction des affaires régionales, soutien aux opérations Énergie-Mines-Territoire

Direction générale du développement et coordination des opérations régionales

Téléphone : 418 27-6367, poste 2823

*sylvie.normand@mrrnf.gouv.qc.ca*

### **Secteur des opérations régionales (Paysages)**

M<sup>me</sup> Sonia Bernier

Direction des opérations intégrées

Direction générale région Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 862-8213, poste 227

*sonia.bernier@mrrnf.gouv.qc.ca*

### **Secteur des opérations régionales (Territoire public)**

M. Carol Lizotte

Direction des affaires régionales

Direction générale région Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3710, poste 240

*carol.lizotte@mrrnf.gouv.qc.ca*

### **Secteur des opérations régionales (Faune)**

M. Charles Maisonneuve

Direction de l'expertise

Direction générale région Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3710, poste 509

*charles.maisonneuve@mrrnf.gouv.qc.ca*

### **Secteur des opérations régionales (Forêt)**

M. Danny Tremblay

Direction des opérations intégrées

Direction générale région Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3710, poste 450

*danny.tremblay@mrrnf.gouv.qc.ca*

### **Secteur des opérations régionales (Coordination)**

M. Charles Banville

Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent

Direction générale région Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 727-3710, poste 510

*charles.banville@mrrnf.gouv.qc.ca*

**Secteur de l'énergie**

M. Mathieu Roy

Direction de la production de l'électricité

Direction générale de l'électricité

Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

*mathieu.roy@mrnf.gouv.qc.ca*

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 5 août 2009



Le 12 mai 2009

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 17 mars 2009 ayant pour objet le projet de parc éolien du lac Alfred.

Vous trouverez ci-joint les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG" followed by a stylized flourish.

Marcel Grenier

MG/GL/dp

p. j. (note technique)

## **PROJET DE PARC ÉOLIEN DU LAC ALFRED**

### **Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

**NR/20090323-23 – VR/3211-12-154**

---

#### **1. OBJET**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité du projet de parc éolien du lac Alfred.

L'analyse de recevabilité est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le promoteur répondra aux questions posées par le MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

#### **2. ÉTAT DE SITUATION**

- Le projet a été soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne.
- Le projet de Saint-Laurent Énergies consiste à aménager un parc de 150 éoliennes de 2 MW pour une puissance installée de 300 MW.
- Le parc est situé sur les territoires des municipalités de Sainte-Érène, de Saint-Cléophas et de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, situés dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia ainsi que sur le territoire de la municipalité de La Rédemption et du TNO Lac-à-la-Croix situés dans la MRC de La Mitis.
- Saint-Laurent Énergies a signé, avec HQD, un contrat d'achat d'électricité pour vingt ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- La superficie du parc éolien totalise 168,6 km<sup>2</sup>, dont 108,9 km<sup>2</sup> (64,6 %) situés en territoire public et 59,7 km<sup>2</sup> (35,4 %) en territoire privé.
- La mise en service du parc est prévue en deux phases de 150 MW chacune, soit les 1<sup>er</sup> décembre 2012 et 2013.
- Le coût du projet est évalué à 700 M\$. De ce montant, un minimum de 147 M\$ devra être dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane et un minimum de 420 M\$ devra être dépensé au Québec.
- Les redevances aux municipalités locales et régionales sont évaluées à 750 000 \$ par année et les loyers annuels pour les propriétaires privés représenteront 1,25 % des revenus bruts générés par le parc éolien, auquel s'ajoutera un loyer collectif équivalent à 1,25 % des revenus bruts générés par le parc éolien au prorata du nombre de MW installés en terrains privés et de la superficie de la propriété en question.

### **3. AVIS MINISTÉRIEL**

En préambule, mentionnons que lors de la consultation des partenaires par le Ministère pour la délivrance de la lettre d'intention, Hydro-Québec a demandé à être consultée lorsque le plan d'implantation du parc sera connu. Cette préoccupation concernait spécifiquement le réservoir Mitis. Le Ministère demande donc au promoteur du projet de consulter Hydro-Québec à cet égard.

La zone d'étude du parc éolien est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent sur les terres du domaine de l'État dont une partie est sous la gestion des municipalités régionales de comté (MRC) de La Matapédia et de La Mitis, en vertu de conventions de gestion territoriale (CGT) conclues entre le Ministère et chacune des MRC. S'il y a lieu, le promoteur devra donc obtenir pour ces terres les droits fonciers et forestiers qui s'appliquent auprès de la MRC, plutôt que du Ministère. C'est aussi la MRC qui a la responsabilité de faire les commentaires sur l'étude d'impact pour la partie du territoire sous sa gestion.

#### ***VOLUME 1 – RAPPORT PRINCIPAL***

##### **Section 2.4.1.2 : Peuplements forestiers**

Dans l'éventualité où le promoteur souhaiterait mettre à jour les données forestières, le Ministère l'informe que les données du 4<sup>e</sup> inventaire décennal sont maintenant disponibles, depuis la fin 2008.

##### **Section 2.4.1.3 : Peuplements particuliers – Refuge biologique**

À la page 2-8, au second paragraphe, il faudrait mentionner « deux » refuges biologiques à proximité du lac Alfred et non un seul.

##### **Section 2.4.2.1 : Faune avienne**

L'inventaire héliporté, tel qu'il est exigé dans le *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* (2008) du Ministère, doit normalement être réalisé en l'absence de feuillage développé, préférablement en mars, afin d'assurer la visibilité adéquate pour une détection des nids. Contrairement à cette exigence, l'inventaire a été réalisé tardivement (le 25 mai), à un moment où le feuillage développé était susceptible de nuire à la découverte de nids.

Le fait de regrouper l'ensemble des données d'inventaires d'oiseaux de proie du printemps et de l'automne pour mener à l'obtention d'un indice d'abondance globale de 0,4 observation par heure n'est pas adéquat. Cette valeur devrait, au minimum, être présentée pour chacune des saisons. De plus, il faudrait souligner ici le fait que les périodes de pic de migration n'ont pas fait l'objet d'un inventaire (lorsque comparées aux données des stations de dénombrement de Saint-Fabien et Tadoussac), tant au printemps qu'à l'automne, de sorte que les indices d'abondance obtenus sont sous-estimés.

##### **Section 2.4.2.6 : Habitats fauniques reconnus**

À la page 2-28, au 3<sup>e</sup> paragraphe, il faudrait mentionner que le site de nidification du pygargue à tête blanche du lac Métis était encore actif en 2007 et 2008, et non seulement en 2003. De

plus, il faudrait aussi préciser l'existence d'un autre nid de pygargue à tête blanche situé à moins de 20 km des limites du parc éolien, soit sur la Grande Île, au lac Matapédia.

#### **Section 2.4.2.7 : Espèces fauniques à statut particulier**

À la page 2-29, au tableau 2.18, le statut provincial de la grive de Bicknell sera modifié sous peu pour « *vulnérable* ». Cette précision devrait être mentionnée.

À la page 2-34, au 2<sup>e</sup> paragraphe, il faudrait préciser que les pygargues du lac Métis ont utilisé le même nid au cours des saisons 2007 et 2008. Il faudrait aussi indiquer l'existence d'un autre nid au lac Matapédia, sur la Grande Île.

#### **Section 2.5.2.2 : Activités économiques**

À la page 2-41, la note 1 du tableau 2.22 peut porter à confusion. Il faudrait remplacer les mots « *cette usine* » par « *ces usines* ».

#### **Section 2.5.5.1 : Activités forestières**

À la page 2-50, il faudrait mentionner les deux conventions de gestion territoriale (CGT) et par la suite, la signature des cinq conventions d'aménagement forestier (CvAF). Dans le tableau 2.29, de la page 2-51, la MRC n'est pas le type de détenteur de ces CvAF, mais plutôt le signataire des CvAF par délégation.

#### **Section 2.5.5.3 : Activités de récréation et de tourisme (Sentiers pédestres, de ski de fond ou de vélo)**

À la page 2-54, les infrastructures de ski de fond ne sont pas décrites dans le texte. Où sont localisés les sentiers de ski de fond et qui est le gestionnaire de ces sentiers? La même remarque vaut pour les sentiers cyclables, dont la description est minimale.

#### **Section 3.2.1 : Éoliennes (Paramètres de configuration)**

Il est indiqué que le positionnement des éoliennes a été effectué et optimisé en tenant compte, notamment des critères réglementaires applicables. Le MRNF aimerait que le promoteur précise de quelle réglementation il s'agit et quel est l'organisme responsable de son application.

Au tableau 3.2, les critères de configuration du parc éolien sont indiqués. Les distances séparatrices avec les habitations y sont indiquées. Est-ce que le promoteur du projet a considéré les chalets comme des habitations? Et, le cas échéant, a-t-il appliqué la distance séparatrice indiquée au tableau?

Au tableau 3.4, les critères de configuration du parc éolien sont indiqués. L'initiateur du projet prévoit respecter une distance de 50 mètres entre les sentiers et les éoliennes. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de ces sentiers, comment l'initiateur justifie-t-il que cette distance est suffisante?

#### **Section 3.3.2 : Déboisement**

À la page 3-4, il est indiqué : « *Sur les terres publiques, Saint-Laurent Énergies devra obtenir des baux de location pour les sites d'implantation des éoliennes et des permis d'intervention auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de procéder au déboisement* ». Le MRNF tient à préciser que les baux de location seront requis pour les sites d'implantation d'éoliennes, pour le poste de raccordement, pour les bureaux de chantier et pour

l'usine de béton. De plus, des permis d'intervention seront requis pour le déboisement de ces sites. Pour ce qui est des travaux d'amélioration ou de construction de chemins forestiers, des autorisations et des permis d'intervention devront être délivrés par le Ministère.

Lors des déboisements nécessaires à la phase de construction, il faudrait éviter, autant que possible, les plantations et autres travaux d'aménagement, étant donné l'investissement qu'ils représentent. De plus, le promoteur pourrait être tenu de verser des compensations financières pour destruction de plantations ou autres travaux d'aménagement forestier.

#### **Section 3.5.4 : Démantèlement des équipements**

Il y aurait lieu d'indiquer que le gouvernement du Québec oblige le promoteur à procéder au démantèlement complet du parc à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc.

#### **Section 3.5.5 : Restauration des aires de travail**

À défaut de régénération naturelle, le reboisement devrait être favorisé pour assurer un retour des aires forestières dans les meilleurs délais.

#### **Section 6.2.2.2 : Mesures d'atténuation et de compensation courantes**

D'autres mesures d'atténuation potentielles devraient être précisées, selon ce qui est indiqué dans le *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* du Ministère :

*« Considérant que le domaine vital des espèces d'oiseaux de proie désignées menacées ou vulnérables au Québec peut s'étendre à 20 km du nid, et que sa configuration varie d'un site à l'autre en fonction des habitats et des sources de nourriture disponibles, celui-ci devra être étudié. Pour tout nid de l'une de ces espèces localisé à 20 km ou moins d'un site d'implantation d'une éolienne, un suivi télémétrique devra être réalisé afin de délimiter le domaine vital des individus occupant le nid. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement. »*

L'étude d'impact devrait donc préciser que les pygargues à tête blanche nichant aux lacs Métis et Matapédia doivent faire l'objet d'un suivi télémétrique afin de délimiter leur domaine vital et déterminer si celui-ci chevauche les limites du parc éolien. Dans l'éventualité où une zone de chevauchement serait délimitée, des mesures d'atténuation particulières devraient alors être identifiées en fonction des données recueillies.

#### **Section 6.2.2.3 : Milieu humain**

Dans le but de favoriser la participation des personnes physiques ou morales utilisant le territoire public dans l'élaboration des projets de parc éolien, le Ministère a demandé au promoteur du projet de mettre sur pied un comité de concertation et de suivi. Ce comité doit être instauré dès l'étape de la planification du projet de parc éolien. L'étude fait référence pour une première fois à la page 6-12 et par la suite aux pages 6-43 et 10-1, à un comité de liaison qui sera instauré. Quel sera le rôle de ce comité? Qui en fera partie? Quand sera-t-il mis sur pied? Ces éléments doivent être précisés.

#### **Section 6.4.4.1 : Phase construction – Modification de l’habitat**

À la page 6-22, les auteurs citent deux études, celles de Devereux et al. (2008) et de James (2008) pour affirmer que « ...l’implantation d’éoliennes n’a entraîné aucun déplacement d’oiseaux... ». Il faudrait préciser que l’étude de Devereux et al. (2008) concerne les oiseaux hivernant et que dans le secteur du lac Alfred, ce n’est pas en hiver que les éoliennes sont le plus susceptibles de déplacer des oiseaux. Il existe d’autres études qui ont démontré un effet de déplacement et il faudrait aussi les mentionner et ainsi préciser que les effets semblent varier. Par exemple, les études suivantes :

- ✓ Leddy, K. L., K. E. Higgins, and D. E. Naugle. 1999. Effects of wind turbines on upland nesting birds in Conservation Reserve Program grasslands. *Wilson Bulletin* 111:100-104;
- ✓ Shaffer. *Displacement Effects of Wind Developments on Grassland Birds in the Northern Great Plains*;
- ✓ O’Connell, T. J., and M. D. Piorkowski. 2006. *Sustainable Power Effects Research on Wildlife*: Final report of 2004-2005 Monitoring at the Oklahoma Wind Energy Center. Technical Report submitted by Oklahoma State University, Department of Zoology for FPL Energy, Stillwater, Oklahoma, USA.

#### **Section 6.4.4.2 : Phase exploitation – Mortalité liée aux équipements**

À la page 6-23, dans les deux derniers paragraphes, les taux de mortalité avienne rapportés sont comparés à ceux obtenus par d’autres facteurs pour démontrer que les mortalités causées par les éoliennes sont « généralement » faibles. Les cas de mortalité dus à ces collisions devraient plutôt être considérés comme des mortalités additionnelles, c’est-à-dire qui s’ajoutent à tous les autres facteurs (effet cumulatif). Il y a lieu de se doter d’une vision d’ensemble pour bien saisir l’importance de l’impact.

Dans le cas de certaines espèces à statut précaire, toute mortalité additionnelle peut devenir particulièrement contraignante. De plus, même si, généralement, les cas de mortalité d’oiseaux de proie sont effectivement relativement faibles. Il existe des cas de plus en plus fréquents de sites où les cas de mortalité sont réguliers au point de pouvoir avoir un effet sur les populations touchées. Certains sites ont des conditions particulières (topographie, vents, etc.) qui font en sorte que les oiseaux de proie sont concentrés ou ont un comportement à risque. Ces sites sont ainsi inappropriés pour l’implantation de parcs éoliens. Dans ce contexte, il est important de comprendre l’utilisation de chacun des sites par les oiseaux de proie, particulièrement par les espèces vulnérables, dont les populations sont déjà limitées.

Les données du tableau 6.9, de la page 6-24, comparant les taux de mortalité obtenus dans l’est du Canada, devraient faire l’objet d’une meilleure interprétation. Le nombre d’éoliennes suivies ne donne pas de portrait réaliste de l’effort de recherche déployé pour la découverte de carcasses. Par exemple, le suivi effectué dans le parc éolien Le Nordais ne couvrait que quelques jours par année et le taux de mortalité obtenu (0) ne peut être considéré rigoureux. Dans le cas de Baie-des-Sables, le suivi a été effectué entre les deux pics de migration d’oiseaux de proie observés dans la région en 2007. Il est donc normal d’obtenir de faibles valeurs pour le taux de mortalité quand les périodes d’inventaire ne correspondent pas aux périodes de migration. Un examen plus critique des résultats des études citées serait requis.

Toujours à la page 6-24, les données d’inventaire obtenues en 2007 sont comparées à celles obtenues aux sites de dénombrement d’oiseaux de proie pour affirmer que le site du lac Alfred

est peu fréquenté par les oiseaux de proie. Néanmoins, l'examen des données présentées dans le volume 3 (étude 2.1) révèle que selon les données des sites comparés, les semaines où les pics de migration d'oiseaux de proie ont été obtenus (tant au printemps, qu'à l'automne) n'ont pas été couvertes sur le site du lac Alfred. Il est effectivement possible de constater un plus faible nombre d'oiseaux de proie au cours des semaines où le site du lac Alfred a été couvert, mais le fait de ne pas avoir couvert ce site lors des pics de migration entraîne nécessairement une sous-estimation de la fréquentation de ce site. Ce site ne représente pas un site de migration majeur, mais il est présomptueux de définir l'ampleur de l'impact anticipé sur la base de données partielles.

#### **Section 6.4.5.2 : Phase d'exploitation (Chiroptères)**

À la page 6-27, le promoteur convient que les résultats de suivi de mortalité de chiroptères menés dans les parcs éoliens des États-Unis et ailleurs au Canada ne peuvent être transposés directement au Québec. La même nuance aurait pu aussi être faite dans la section sur les oiseaux de proie.

#### **Section 6.4.9.2 : Phase d'exploitation (Espèces fauniques à statut particulier)**

Il y aurait lieu de produire une cartographie des domaines vitaux des pygargues à tête blanche nichant à moins de 20 km des limites projetées du parc éolien. Cette cartographie devrait toucher deux nids, soit celui du lac Métis et celui de la Grande Île au lac Matapédia. Les limites des domaines vitaux devraient ainsi être superposées aux limites des parcs éoliens pour permettre de vérifier s'il y a recouvrement possible et évaluer le risque de collision en tenant compte de l'altitude de déplacement des oiseaux. Étant donné que le positionnement des éoliennes, tel qu'il est présenté dans l'étude d'impact, est susceptible de varier quelque peu d'ici la construction, l'analyse devrait aussi tenir compte de l'ensemble du territoire couvert par le domaine du parc éolien.

Dans ce contexte, l'étude devrait donner une explication de l'utilisation envisagée des deux secteurs du domaine du parc éolien qui se prolongent dans les limites de la Seigneurie du Lac Métis. Si ces secteurs représentent une superficie réservée pour le déplacement éventuel de certaines éoliennes, ou encore une banque pour un agrandissement éventuel du parc éolien, l'analyse des domaines vitaux de pygargues à tête blanche devrait en tenir compte. L'évaluation de l'intensité de l'impact devrait donc considérer ce risque de collision et des mesures d'atténuation devraient être envisagées.

#### **Section 6.5.1 : Contexte socioéconomique**

Il est indiqué que le promoteur favorisera l'emploi des travailleurs locaux et régionaux. Est-ce que le promoteur est en mesure de préciser dans quelle proportion il entend favoriser la provenance de travailleurs, dans les municipalités visées par le projet, dans la MRC de La Matapédia et dans la MRC de La Mitis?

#### **Section 6.5.1.2 : Phase d'exploitation (Impact sur le milieu humain)**

Il est indiqué que le promoteur a conclu une convention avec la MRC de La Matapédia dans laquelle il offre à celle-ci la possibilité de devenir copropriétaire du parc éolien en acquérant jusqu'à 10 % de participation au projet. Quels sont les éléments d'intérêt public contenus dans cette convention?

### **Section 6.5.3.1 : Phase de construction – Sentiers récréatifs**

À la page 6-44, des mesures d'atténuation sont prévues pour les sentiers de véhicules motorisés. Ces mêmes mesures seront-elles appliquées pour les autres types de sentiers, s'il y a lieu, tels les sentiers pédestres, de ski de fond et de vélo?

### **Section 6.5.8.4 : Appréciation globale de l'impact visuel du parc éolien**

Les routes 132 et 195 sont reconnues comme un circuit panoramique et des routes d'intérêt. L'étude d'intégration et d'harmonisation du paysage conclut que les éoliennes ne modifieront que l'arrière-plan des vues. Nous souhaitons donc que des vues stratégiques supplémentaires soient réalisées sous la forme de simulations visuelles, afin de valider cette appréciation, surtout au niveau des milieux habités situés dans la zone d'influence moyenne, dont celles des municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (lac Humqui) et Sainte-Irène.

### **Section 6.6 : Mesures d'atténuation et de compensation particulières**

Aucune mesure d'atténuation n'est mentionnée dans l'éventualité où les domaines vitaux des pygargues à tête blanche du lac Métis et du lac Matapédia couvriraient en partie les limites du domaine du parc éolien. Dans une telle éventualité, les données du suivi télémétrique obtenues dans la zone de chevauchement devraient être examinées afin de connaître l'utilisation de cette zone par le pygargue. Des mesures d'atténuation devraient ainsi être identifiées en fonction, entre autres, de l'altitude de vol des pygargues dans cette zone et de la période d'utilisation de celle-ci. L'arrêt temporaire d'éoliennes pendant les périodes jugées sensibles ou l'exclusion définitive d'éoliennes pourraient aussi être envisagés.

### **Section 6.7.2 : Milieu biologique**

À la page 6-59, l'importance des impacts résiduels est estimée en se basant sur les résultats des inventaires et des taux de mortalité observés ailleurs. Le MRNF porte à l'attention du promoteur que les inventaires d'oiseaux de proie n'ont pas couvert les pics de migration observés en 2007, menant ainsi à une sous-estimation de la fréquentation du secteur du lac Alfred et que les taux de mortalité rapportés ailleurs ne peuvent, comme précisé dans l'étude, être transposés au secteur d'étude. En outre, si le taux de fréquentation du territoire à l'étude était effectivement faible, il ne faudrait pas en conclure que les taux de mortalité seraient automatiquement aussi faibles. Quelques études récentes indiquent clairement que le nombre de mortalités n'est pas nécessairement en corrélation avec l'abondance des oiseaux en migration :

- ✓ De Lucas, M., G.F.E. Janss, D.P. Whitfield and M. Ferrer (2008) Collision Fatality of Raptors in Wind Farms does not Depend on Raptor Abundance, *Journal of Applied Ecology* 45: 1695–1703; Rugge;
- ✓ L. M. (2001) An Avian Risk Behavior and Mortality Assessment at the Altamont Pass Wind Resource Area in Livermore, California, MS Thesis, Calif. State Univ., Sacramento).

### **Section 6.8.2 : Milieu biologique (Impacts cumulatifs)**

Il est important de s'assurer que le suivi de mortalité prévu soit effectué conformément au protocole établi par le Ministère. Si l'effort et les périodes d'inventaire identifiés ne sont pas respectés, les données recueillies peuvent facilement mener à une sous-estimation de la mortalité.

### **Section 8.1 : Faune avienne et Section 8.2 : Chiroptères**

En plus du commentaire émis pour la section 6.8.2, ajoutons que l'objectif du suivi n'est pas uniquement d'obtenir une estimation adéquate des taux de mortalité, mais aussi d'identifier les éoliennes « à risque ». Plusieurs études récentes indiquent que la mortalité dans un parc éolien est souvent imputable à seulement quelques éoliennes mal localisées. Dans ce contexte, la couverture du plus grand nombre d'éoliennes possible est souhaitable afin d'identifier les « éoliennes à risques » et de déterminer les mesures d'atténuation à adopter, s'il y a lieu.

### **Section 10.2 : Impact environnemental**

À la page 10-2, des précisions devront être apportées avant d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur les pygargues à tête blanche (voir les commentaires formulés pour la section 6.4.9.2. Rappelons que selon le *Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* : « *S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement.* »

L'étude ne prend pas suffisamment en considération la présence de la grive de Bicknell qui obtiendra, en 2009, le statut d'espèce vulnérable au Québec. La seule mesure d'atténuation envisagée pour protéger cette espèce est de réaliser les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification. Cette seule mesure ne préviendra que le dérangement, alors que d'autres impacts devraient être considérés. Les pertes et la fragmentation d'habitats associées au déboisement sont aussi susceptibles de nuire à cette espèce. Il faudrait idéalement mieux circonscrire les territoires fréquentés par cette espèce et prévoir une zone tampon autour de ceux-ci afin d'en assurer une protection adéquate. Le positionnement des éoliennes devrait être prévu de façon à éviter le déboisement à proximité de ces territoires. De plus, en raison de vents favorables qui y prévalent, plusieurs projets éoliens au Québec ont été réalisés ou sont prévus sur des sommets où se retrouvent les habitats propices à la grive de Bicknell (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches). Ces nombreux projets pourraient engendrer un impact cumulatif sur la population de grive de Bicknell au Québec. Il est particulièrement important d'aborder le sujet de cet impact cumulatif et des mesures d'atténuation qui devraient être mises en œuvre pour en réduire l'ampleur.

## **VOLUME 3 : ÉTUDES DE RÉFÉRENCE – RAPPORT D'INVENTAIRE DE LA FAUNE AVIENNE**

### **Section 3.2.1 : Points d'observation**

Une meilleure description des inventaires serait requise dans cette section pour permettre d'évaluer s'ils ont été réalisés de façon adéquate, entre autres, au niveau des périodes couvertes.

### **Section 3.2.2 : Recherche de nids**

L'inventaire hélicoptère visant à détecter la présence de nids d'oiseaux de proie doit, selon le protocole établi par le Ministère, être réalisé en absence de feuillage développé, préférablement en mars. L'inventaire a été réalisé le 25 mai et le feuillage, à ce moment-là, était assez développé pour nuire à la détection de certains nids, particulièrement ceux de pygargues à tête blanche.

### **Section 4.1.1.3 : Migration automnale**

À la page 16, les indices d'abondance obtenus semblent sous-estimés et les comparaisons effectuées sont peu significatives. Lors de l'inventaire printanier, deux semaines successives en avril n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Or, les données présentées au tableau T.15, de la page 21, indiquent clairement que ces deux semaines correspondent aux pics de migration obtenus aux stations de dénombrement de Saint-Fabien et de Saint-Stanislas-de-Kostka. Même si l'abondance des oiseaux de proie est inférieure sur le site du lac Alfred, il est indéniable que l'indice d'abondance aurait été supérieur si des inventaires avaient été réalisés au cours des semaines du 15 et du 29 avril. Le même problème est survenu au cours de l'automne où les données (tableau T.16) indiquent que les semaines du 7 et du 14 octobre, où aucun inventaire n'a eu lieu, correspondent au pic de migration observé à la station de dénombrement de Tadoussac. Le promoteur peut alléguer que ces périodes ont été évitées pour des raisons de sécurité pendant la saison de chasse à l'orignal, mais cette considération ne peut être invoquée que pour une seule de ces deux semaines. Donc, tant au printemps qu'à l'automne, les indices d'abondance d'oiseaux de proie obtenus sont inadéquats. Toute l'évaluation subséquente des impacts, basée sur cette « faible fréquentation », doit ainsi être remise en question.

### **Section 4.4.2 : Banques de données**

Au tableau T.20, il faudra préciser que le statut provincial de la grive de Bicknell sera officiellement rehaussé à « vulnérable » au cours de l'été 2009.

### **Section 5 : Conclusion**

Il faudra considérer la présence de deux nids de pygargue à tête blanche situés à moins de 20 km des limites du parc éolien, soit un nid au lac Métis et un autre sur la Grande Île, au lac Matapédia.

## ***VOLUME 3 : ÉTUDES DE RÉFÉRENCE – RAPPORT D'INVENTAIRE DE CHIROPTÈRES***

### **Section 4.1 : Diversité des espèces dans la zone d'étude page 9 et suivantes**

La présence de trois espèces de chiroptères est confirmée. Cependant, comme précisé à la section 4.1.1.1, les cris non identifiés appartenant aux chiroptères du genre *Myotis* sont susceptibles d'appartenir à deux espèces, soit la chauve-souris nordique et la petite chauve-souris brune. Il serait important que les données soient présentées de façon à souligner cet aspect. Entre autres, au tableau T.2, à la ligne indiquant *Myotis* sp., les noms des deux espèces devraient apparaître, comme cela a été fait sur une autre ligne pour deux autres espèces difficiles à distinguer au moyen des enregistrements. Il y aurait donc possibilité de présence de quatre espèces selon les résultats des inventaires.

### **Section 5 : Conclusion**

La conclusion devrait être modifiée en tenant compte du commentaire précédent concernant la section 4.1.

## **VOLUME 3 : ÉTUDES DE RÉFÉRENCE – ÉTUDE PAYSAGÈRE LAC-ALFRED**

### **Section 3.4.6 :**

Il est mentionné que le sommet du mont Saint-Pierre est reconnu comme une unité territoriale d'intérêt. L'importance de l'impact du mont Saint-Pierre est soulignée, tout en reconnaissant qu'il fait partie de la liste des points de vues sensibles, tel que noté au tableau 5, de la section 3.6, à la page 29. L'implantation des éoliennes projetées va modifier la qualité visuelle de ce site, surtout au sommet du mont Saint-Pierre. Dans la section 4.4, aux pages 50 et 51, une référence est faite aux recommandations tirées du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) — Volet éolien et du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères* (Guide) du MRNF, comme mesure d'atténuation, en mentionnant qu'elles permettent de mieux intégrer le parc éolien dans le paysage actuel. Il est fait référence ici, entre autres, à l'application de la recommandation suivante : « ... *l'élaboration du parc éolien en harmonisation avec les usages présents sur le territoire public, les droits consentis et les potentiels de mise en valeur.* »

Le promoteur précise qu'à cet effet, le secteur du mont Saint-Pierre demeurera accessible pour la pratique des activités récréatives existantes et pour la villégiature. Il affirme également que l'amélioration de la qualité des chemins d'accès existants et l'ajout de nouvelles infrastructures faciliteront l'accessibilité aux installations existantes.

En tenant compte de l'intérêt de cette unité territoriale, des mesures d'atténuation doivent être prévues et, s'il y a lieu, des mesures de compensation doivent être identifiées afin de compenser les impacts incontournables. Aucune mesure de compensation ne semble être prévue dans le secteur du mont Saint-Pierre. Est-ce que les intervenants ou utilisateurs qui fréquentent le sommet du mont Saint-Pierre ont signifié leur accord quant aux atténuations proposées par le promoteur? Le promoteur devrait tenter d'expliquer les techniques de localisation des éoliennes dans le paysage, principalement sur le mont Saint-Pierre, et ce, afin de faciliter le niveau de compréhension des choix et aussi d'acceptabilité sociale. Ne serait-il pas possible de positionner certaines éoliennes de telle façon que leurs visibilitées soient atténuées, facilitant l'intégration dans le paysage et diminuant les impacts cumulatifs des éoliennes? Il serait aussi pertinent que d'autres simulations visuelles de vues stratégiques soient réalisées afin de constater sur plusieurs angles les impacts visuels à partir du mont Saint-Pierre.

Les mêmes remarques s'appliquent au lac Saint-Pierre. Aucune mesure d'atténuation ou de compensation n'est prévue pour ce secteur de villégiature qui regroupe six chalets et pour lequel des éoliennes sont prévues dans l'encadrement visuel des chalets, plus précisément dans la zone d'influence forte. Dans la lettre d'intention, il est bien signifié que pour un lac d'intérêt pour la villégiature, il sera important de préserver la qualité de l'expérience récréative. Est-ce que le promoteur a consulté les villégiateurs? Qu'entend-il faire pour l'intégration ou l'harmonisation des éoliennes situées dans l'aire d'influence forte? Des vues stratégiques supplémentaires par simulations devraient être prises afin de couvrir les angles de vues à partir du plan d'eau vers le projet du parc éolien.

## **VOLUME 2 : DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE**

### **Carte 6.9 : Zones d'influence et visibilité des nacelles**

Une erreur s'est glissée dans l'affichage des simulations sur la carte, pour le site de la pourvoirie du Lac Mitis. Les simulations n<sup>os</sup> 6 et 7 doivent être inversées. De plus, d'autres vues stratégiques devraient être réalisées à partir du réservoir du lac Mitis. Les simulations actuelles ne considèrent pas l'étendue du lac et les paysages visibles. D'autres vues stratégiques devraient être réalisées à partir du lac et à différents endroits.

Le Guide du Ministère fait mention de l'importance des impacts visuels et recommande que les impacts soient démontrés par des simulations visuelles. Dans la section 6.5.8.2, du volume 1, au tableau 6.14, de la page 6-55, vingt-quatre unités de paysages ont été identifiées, mais seulement douze simulations visuelles ont été réalisées. Pour certaines unités de paysages, aucune simulation visuelle n'a été réalisée. Pour l'ensemble des unités de paysages, le nombre de simulations semble très peu approprié et ne permet pas l'analyse d'intégration et d'harmonisation du parc éolien. Le MRNF recommande que les principaux sites d'intérêts ou points de vue stratégiques soient pris en considération en tenant compte de différents angles de vues, tel qu'exigé par le Guide du Ministère (page 10, 3.2.1- Simulations visuelles).

Au tableau 8, de la section 4.3 du volume 3, une référence est faite à une série de photos prises dans différentes unités de paysage, en lien avec certaines simulations visuelles apparaissant dans le volume 2. Le lien entre les photos du volume 3 et les simulations visuelles du volume 2 est difficile à faire et non approprié. Il serait pertinent que toutes les unités de paysages soient représentées par des photos et aussi par des simulations visuelles.

Les photos présentées pour effectuer les simulations visuelles montrent souvent un arrière plan peu contrastant. La majorité des photos (7/12) ont été prises par temps plutôt nuageux, minimisant ainsi les contrastes. Qui plus est, la simulation visuelle n<sup>o</sup> 11, à partir du lac Saint-Pierre, présente une prise de vue hivernale par temps gris avec une visibilité limitée et où les conifères enneigés diminuent l'impact visuel des éoliennes dans le paysage. Le promoteur devrait tenir compte de cette remarque lors d'éventuelles prises de vues stratégiques servant à réaliser des simulations supplémentaires, tel qu'il est recommandé précédemment.

Depuis avril 2008, un nouvel outil « *Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages* » est disponible sur le site Internet du Ministère. Des simulations visuelles y sont présentées accompagnées de critères qualitatifs d'analyse et d'un argumentaire sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages.

### **Carte 2.8 : Activités forestières**

Dans cette carte il est fait mention d'une érablière sous permis d'exploitation et d'érablières potentielles, alors qu'aucune mention n'en a été faite dans la section 2.4.1.2, page 2-8 du volume 1 — Peuplements forestiers. Ces éléments devront y être traités.

#### **4. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

##### **Secteur des opérations régionales**

Madame Sonia Bernier (Paysages)  
Direction des opérations intégrées  
Direction générale région Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 862-8213, poste 227

##### **Secteur des opérations régionales**

Monsieur Carol Lizotte (Territoire public)  
Direction des affaires régionales  
Direction générale région Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 727-3710, poste 240

##### **Secteur des opérations régionales**

Monsieur Charles Maisonneuve (Faune)  
Direction de l'expertise  
Direction générale région Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 727-3710, poste 509

##### **Secteur des opérations régionales**

Monsieur Danny Tremblay (Forêt)  
Direction des opérations intégrées  
Direction générale région Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 727-3710, poste 450

##### **Secteur des opérations régionales**

Monsieur Charles Banville (Coordination)  
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent  
Direction générale région Bas-Saint-Laurent  
Téléphone : 418 727-3710, poste 510

##### **Secteur de l'énergie**

Monsieur Richard Poirier  
Direction de la production de l'électricité  
Direction générale de l'électricité  
Téléphone : 418 627-6386, poste 8315

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 28 avril 2009

Le 13 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-154

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien du lac Alfred**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant la 2<sup>e</sup> série des réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 1<sup>er</sup> octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-154

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien de Lac-Alfred**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet du parc éolien de Lac-Alfred.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que l'addenda est acceptable et complet. Nous n'avons donc aucun questionnement à soumettre à l'initiateur du projet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Ghislain Lafrenière, chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 27 août 2009



Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-154

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien du Lac-Alfred**

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur. Nous jugeons que la réponse obtenue à notre questionnement est incomplète et ne nous permet pas de faire une analyse des effets possibles sur le réseau routier du ministère des Transports. De fait, nous redemandons à l'initiateur de préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli



Le 2 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge, chef  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-154

N/Réf. : 5.08.00

**Objet : Parc éolien du Lac-Alfred**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'avis de projet modifié et de l'étude d'impact sur l'environnement relatifs au projet d'aménagement du parc éolien du Lac-Alfred et nous demandons au promoteur de préciser les dimensions hors tout des composantes éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

De plus, nous invitons fortement le promoteur à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, monsieur Stéphane Dion (418 727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transport possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires  
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli

Québec, le 21 octobre 2009



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre du 6 octobre 2009 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien du Lac-Alfred.

Nous avons pris connaissance du document contenant la 2<sup>e</sup> série des réponses aux questions et commentaires que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adressée à l'initiateur relativement à ce projet. Dans la partie réservée aux commentaires d'ordre général, nous prenons note que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) consultera la Première Nation Malécite de Viger concernant le territoire visé par le projet pour l'émission des droits et que, suivant les résultats de la consultation, le MRNF pourra imposer d'autres exigences à l'initiateur qui n'étaient pas incluses dans la lettre d'intention.

Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet éolien du Lac-Alfred. Toutefois, je tiens à vous réitérer que revient à la Couronne l'obligation de consulter toutes les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,

  
Marie-José Thomas



Québec, le 6 octobre 2009

Madame Marie-Claude Thériège  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre du 8 septembre 2009 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du parc éolien du Lac-Alfred.

Le SAA a pris connaissance des modifications au projet, soit le déplacement de 13 éoliennes vers le territoire de la seigneurie du Lac-Mitis et la relocalisation d'autres éoliennes permettant d'optimiser leur emplacement sur le territoire, et n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet éolien du Lac-Alfred.

Toutefois, comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 7 août 2009, cette démarche de l'initiateur ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,

  
Marie-José Thomas

Québec, le 7 août 2009



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre du 14 juillet 2009 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du parc éolien du Lac-Alfred.

Après analyse, le SAA considère que l'initiateur a répondu de façon satisfaisante à la question concernant la communauté de Listuguj qui lui a été soumise après le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement à l'égard de ce projet. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à formuler relativement au projet éolien du Lac-Alfred.

Toutefois, comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 14 avril 2009, cette démarche de l'initiateur ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La secrétaire adjointe,



Marie-José Thomas

Québec, le 14 avril 2009



Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à la lettre du 17 mars 2009 adressée à M. André Maltais, secrétaire général associé au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant l'étude d'impact du parc éolien du Lac-Alfred et du poste de raccordement élévateur de tension 34, kV-315 kV.

L'étude d'impact déposée par l'initiateur de ce projet, Saint-Laurent énergies, fait état de l'existence des trois communautés micmaques de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg, de leur organisme politique commun, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (SMM) ainsi que de la communauté malécite.

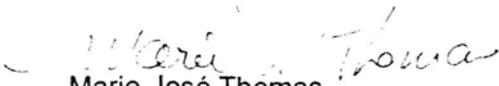
L'étude d'impact fait mention de plusieurs rencontres d'information tenues par l'initiateur auprès de différents intervenants, mais est muette au sujet de rencontres avec le SMM ou les communautés autochtones mentionnées précédemment.

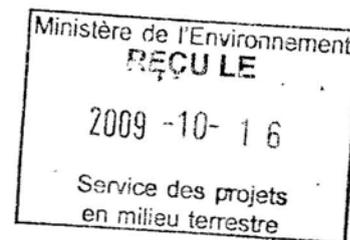
Le SAA suggère que l'initiateur précise ou indique si le SMM et les communautés autochtones mentionnées dans l'étude d'impact ont fait l'objet de consultation ou ont été informés du projet par ce dernier.

Il convient toutefois de rappeler que les demandes faites au promoteur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,

  
Marie-José Thomas



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 13 octobre 2009

**OBJET :** Parc éolien du Lac-Alfred  
V/Réf. : 3211-12-154  
N/Réf. : DPQA 800

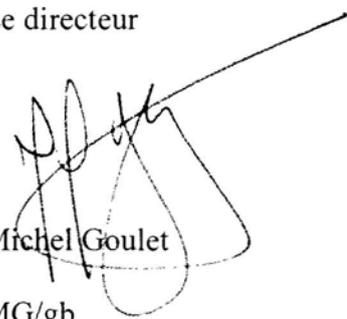
---

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande sera transmise à M. Mario Dessureault, afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur



Michel Goulet

MG/gb

c. c. M. Mario Dessureault, ingénieur



## NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège, Chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 11 septembre 2009

OBJET : **Parc éolien du Lac Alfred**  
**V/Réf. : 3211-12-154**  
**N/Réf. : DPQA 800**

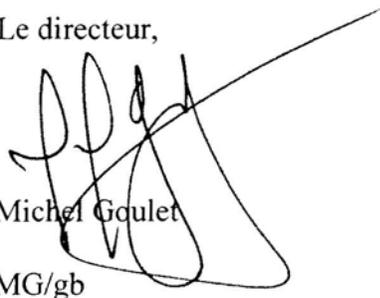
---

J'accuse réception de l'information que vous nous avez transmise concernant l'objet en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

Votre demande sera transmise à M. Mario Dessureault, ingénieur afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/gb

c. c. M. Mario Dessureault, ingénieur